



2nde GT et 1^{ère} G à procédure spécifique
SECTIONS INTERNATIONALES
allemande, anglaise, espagnole, italienne, polonaise et russe

Etablissement concerné :

BAS-RHIN Lycée International Les Pontonniers STRASBOURG

Public concerné :

Ces sections s'adressent à des élèves étrangers ou français motivés, ayant un bon niveau dans la langue demandée et capable **de s'adapter à une charge de travail supplémentaire**, avec une attention particulière accordée aux élèves locuteurs natifs ou de culture bilingue.

Les sections internationales ont un double objectif :

- « [...] permettre à des élèves étrangers et à des élèves français d'acquérir ensemble une formation impliquant l'utilisation progressive d'une langue étrangère dans certaines disciplines. » (article D. 421-131 du code de l'éducation) ;
- « [...] faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et [...] former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines. » (article D. 421-132 du code de l'éducation)

La brochure de présentation du site EDUSCOL rappelle que :

« Les sections internationales offrent aux enfants des familles étrangères ou binationales installées en France la possibilité d'être intégrés dans le système français tout en continuant les apprentissages de leur langue maternelle » (...)

« Dans un même temps, les SI offrent à des enfants français revenus d'expatriation ou **disposant de la motivation et des compétences linguistiques** nécessaires la possibilité de développer ces compétences en bénéficiant d'un environnement bilingue et culturel. »

« **La formation en sections internationales est un parcours exigeant** ».

Condition d'admission des élèves dans une 2^{NDE} section internationale :

Au vu d'un dossier de candidature délivré par l'établissement d'accueil et d'un examen écrit et oral, l'admission est prononcée par le directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) sur proposition de la proviseure du lycée international.

1. Le dossier de candidature doit permettre de vérifier les conditions suivantes :
 - pour les élèves étrangers, attester d'une connaissance suffisante de la langue de la section et du français.
 - pour les élèves français, être issus d'une section internationale de collège ou avoir effectué tout ou partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue de la section ou attester d'un niveau suffisant dans la langue de la section.
2. L'examen doit permettre de vérifier les conditions suivantes :
 - pour les élèves étrangers, la connaissance du français (une épreuve écrite et une épreuve orale - positionnement)
 - pour les élèves français, l'aptitude à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère (une épreuve écrite d'une heure environ et une épreuve orale de 10 à 15 mn).
3. La famille doit formuler le vœu « 2nde internationale » sur la demande d'admission en 2nde GT ou sur le dossier d'orientation, ainsi que sur la saisie de l'application Service en Ligne Orientation (SLO).



Scolarité

Les sections internationales allient programmes français et programmes étrangers ; à ce titre elles favorisent l'ouverture internationale.

Elles associent les services d'enseignants français et étrangers. Ces derniers interviennent dans leur langue d'origine pour des enseignements spécifiques en histoire, géographie et littérature du pays concerné.

Les enseignements sont dispensés conformément aux programmes en vigueur dans les classes considérées, avec deux enseignements spécifiques pour les sections internationales :

- 4h minimum d'histoire-géographie. Cet enseignement remplace l'enseignement normal d'histoire-géographie ; 2 heures minimum sont enseignées dans la langue de la section
- 4h minimum de langue et littérature, en langue de la section ou du parcours, dispensées en supplément de l'horaire de LVA.

Condition d'admission des élèves en 1^{ère} B.F.I. :

Les élèves qui souhaitent intégrer la 1^{ère} BFI doivent se préinscrire via le lien sur le site internet du lycée (www.lyc-sections-internationales.ac-strasbourg.fr). Une épreuve écrite d'une heure et un entretien oral de 15 mn permettront de vérifier le niveau attendu en 1^{ère} BFI (C1).

Scolarité : (<https://eduscol.education.fr/3043/le-baccalaureat-francais-international-bfi>)

L'élève scolarisé en classe menant au baccalauréat français international (BFI) suit :

- les mêmes enseignements que les élèves engagés dans un parcours de droit commun conduisant au baccalauréat général, à savoir : les enseignements de tronc commun, les enseignements de spécialité et, le cas échéant, des enseignements optionnels dont possiblement une langue vivante C ;
- des enseignements complémentaires spécifiques à la préparation du baccalauréat français international :
 - 2 h enseignement de connaissance du monde ;
 - 4 h enseignement histoire-géographie,
 - 4,5 h enseignement d'approfondissement culturel et linguistique.

Examen FINAL

L'arrêté du 06 août 2021 relatif aux sections internationales de lycée (NOR: MENE2123398A)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915060> prévoit les nouvelles modalités concernant le Baccalauréat Français International.

Epreuves spécifiques du BFI à compter de la session 2024 pour les élèves ayant suivi les enseignements y menant pendant les 2 années du cycle

- Connaissance du monde : épreuve orale en LVA (projet) – coeff 20 – (Tle)
- Approfondissement culturel et linguistique :
 - composition écrite : coeff 10
 - interrogation orale : coeff 10
- DNL obligatoire :
 - épreuve écrite (français ou LVA) : coeff 10
 - épreuve orale (LVA) : coeff 10
- DNL facultative :
 - épreuve orale spécifique – en LVA, LVB ou LVC – portant sur l'enseignement de spécialité de Tle concerné – coeff 20

En LVA ou LVB – remplace les notes obtenues au contrôle continu sur le cycle dans la langue concernée

remplace les notes obtenues au contrôle continu sur le cycle dans la discipline concernée (HG ou ES)



Calendrier particulier des candidatures

- **Du 14 novembre 2022 au 13 janvier 2023** : pré-inscription à faire soit en se référant au collège ou lycée d'origine de l'Académie de Strasbourg, soit en se connectant sur le site internet du lycée international (www.lyc-sections-internationales.ac-strasbourg.fr) soit, pour les cas particuliers, en contactant le lycée à l'adresse secretariat.eleves.lips@ac-strasbourg.fr. Cette préinscription entraîne l'envoi par mail d'un dossier à compléter.
- **21 janvier 2023** : date limite du retour des fiches de candidature avec les pièces demandées au lycée international.
- **Du 1er au 24 mars 2023** : passation des tests écrits et oraux.
- Les familles sont averties par mail **fin mai 2023** de l'avis qui est porté à la candidature de leur enfant : APTE LISTE PRINCIPALE, APTE LISTE SUPPLEMENTAIRE, NON APTE.
- **Début juin, demande d'affectation** : Si l'élève obtient le passage en classe de 2^{nde} GT et a un avis APTE, les familles doivent formuler le vœu « 2^{nde} GT internationale » lors de la demande d'admission en 2^{nde} GT dans Servie en Ligne Affectation (SLA), ou sur le dossier papier transmis à la DSDEN du Bas-Rhin, pour les familles n'ayant pas accès aux Téléservices.
- **Fin Juin** :

Pour les 2ndes : l'affectation est prononcée par l'IA-DASEN en fonction du classement aux tests d'aptitude et des capacités d'accueil. Elle est conditionnée par l'obtention de la décision du passage en 2^{nde} GT dans le collège d'origine. Les familles des élèves affectés sont invitées à inscrire leur enfant sur Téléservices Inscription dans les jours qui suivent la réception de la notification et à déposer un dossier d'inscription au lycée international selon un calendrier transmis aux collèges de l'académie de Strasbourg.

Pour les 1ères : l'affectation est prononcée par les services du SAIO, sur proposition de la proviseure du lycée international, sous réserve d'un passage en 1^{ère} G (prononcé par le chef d'établissement de 2^{nde} du lycée d'origine), et des places disponibles en 1^{ère} BFI au lycée international.

- ✓ **Si l'élève ne réside pas dans l'académie de Strasbourg**, il est nécessaire de joindre, à la demande d'inscription à l'examen d'aptitude, une attestation de mutation de son représentant légal ou une attestation sur l'honneur de son arrivée prochaine dans l'académie.
ATTENTION : pour ensuite formuler la **demande d'affectation**, la famille doit non seulement avoir obtenu l'avis d'aptitude, mais aussi fournir à la DSDEN, au plus tard début juin, un justificatif de domicile dans l'académie, La demande d'affectation est effectuée directement sur Service en Ligne Affectation ou par l'envoi d'un dossier papier, transmis à la DSDEN du Bas-Rhin, pour les familles n'ayant pas accès aux Téléservices.
- ✓ **Si l'élève est scolarisé dans un établissement ne relevant pas du système français** : la famille doit en sus **OBLIGATOIREMENT** contacter le C.I.O. (Centre d'information et d'orientation) dès l'arrivée de l'élève dans l'académie, afin de faire une demande d'admission dans le système français. Les bulletins doivent être fournis, ou à défaut l'évaluation finale de l'année antérieure et les évaluations intermédiaires de l'année en cours. **Une session complémentaire d'examen d'aptitude est organisée fin aout exclusivement pour les familles arrivant tardivement en France**

Tout élève souhaitant être admis dans une formation soumise à procédure spécifique doit obligatoirement avoir transmis son dossier au lycée d'accueil dans les délais impartis. A défaut, son vœu est refusé par la commission d'affectation.